



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/07

ARRETE D'IMPOSITION

POUR L'ANNEE 2008

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 octobre 2006. Son échéance est fixée au 31 décembre 2007.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté valable pour l'année 2008 uniquement, et de porter le taux d'impôt communal à 66 points de l'impôt cantonal de base (actuellement 62 points).

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 5 novembre 2007.

3. Appréciation de la Municipalité

L'arrêté d'imposition que la Municipalité doit présenter cette année à la décision de votre Conseil marque peut-être le début d'une étape que la Municipalité considère comme difficile.

Elle n'entend pas discourir longuement mais, de manière pragmatique et très ouverte, vous exposer ce qui suit :

- jusqu'à ce jour les budgets communaux présentés avec grande prudence inscrivait des déficits que le bouclage des comptes transformait en excédents de recettes confortables.
- Le produit des impôts conjoncturels, par définition imprévisibles, de même que les rattrapages des années précédentes – caractéristique de l'ère antérieure au système "postnumerando" – ont épargné la commune et lui ont permis de maintenir un taux d'imposition bas, plaçant Préverenges au 24^{ème} rang des 382 communes, alors que le taux d'imposition moyen des dites communes du canton s'établissait à 71.391 % pour 2006.
- L'exercice favorable de 2006 fait place à un exercice 2007 qui ne pourra pas réaliser l'équilibre et qui absorbera largement le capital de la commune.
- L'incertitude, relevée par la Commission des finances dans son analyse du projet d'arrêté d'imposition pour 2007 s'est transformée en une réalité difficile, qui rejoint le constat également formulé en automne 2006 par la commission précitée lors de l'examen du préavis relatif au plafonnement d'endettement (20/2006) : "Elle tient [...] à rendre attentif le Conseil communal qu'une

gestion stricte et prudente des dépenses et des investissements s'impose lors de futurs engagements et qu'une augmentation du taux d'imposition devra vraisemblablement être envisagée".

- La décision politique de proposer une augmentation d'impôt qui ne suffira pas à équilibrer le budget communal constitue l'une des mesures que la Municipalité entend appliquer pour contrecarrer les ponctions réalisées par les échelons supérieurs sur les collectivités locales. Deux autres mesures sont prévues :
 - une mise en œuvre du plan de législature avec l'examen rigoureux des projets induisant des dépenses et des investissements
 - l'étude puis la mise en œuvre d'économies touchant aux frais de fonctionnement des services communaux.

Le budget 2008 en cours d'élaboration s'inspirera strictement d'un souci particulier d'économies. S'agissant du plan de législature, la recherche d'économies s'exercera dans le cadre des différents préavis qui seront soumis à votre décision.

Les rubriques ci-après documentent l'analyse de la situation financière actuelle de la commune et des perspectives.

4. Budget 2007

Le budget adopté pour l'année 2007 présente un déficit de Fr. 1'358'081.00.

Par courrier du 31 juillet 2007, l'Etat a communiqué le décompte définitif des péréquations (péréquation intercommunale et facture sociale) pour l'année 2006, qui implique, pour la commune, le versement d'un complément de Fr. 875'570.00, en plus des acomptes déjà versés.

Le montant total des péréquations à charge de la commune pour l'année 2006 se monte à Fr. 5'437'704.00. Pour rappel, en 2003, ces postes ascendaient à Fr. 3'109'805.00. Cette charge a donc augmenté de 175 %.

Lors du bouclage des comptes de l'année 2006, un montant de Fr. 400'000.00 a été mis en réserve pour atténuer l'effet des compléments 2006 à payer en 2007 ; l'effet de ces compléments 2006 dans les comptes 2007 sera donc ramené à Fr. 475'570.00.

Ainsi, le déficit théorique présumé pour l'exercice 2007 est de : Fr. 1'358'081.00 + Fr. 475'570.00 = Fr. 1'833'651.00.

A ce jour, la situation laisse prévoir un déficit de l'ordre de Fr. 1'200'000.00.

5. Budget 2008

En revanche, les acomptes 2007 aux péréquations correspondent aux montants qui seront dus après le bouclage des péréquations 2007 en 2008.

En effet, le montant des péréquations figurant au budget 2007 est de Fr. 5'783'405.00. Ce chiffre est basé sur le rendement des impôts 2005 (année au cours de laquelle la commune a bénéficié des rattrapages des années précédentes), qui devrait être supérieur à celui des impôts 2007.

C'est le rendement des impôts 2007 qui sera utilisé pour le décompte final des péréquations 2007, comptabilisé en 2008, donc un montant inférieur à celui qui a servi à l'établissement du décompte 2006.

Pour la diminution du montant des charges au budget 2008, la Municipalité a entrepris un travail minutieux de recherches d'économies. C'est ainsi un montant de Fr. 200'000.00 environ qui devrait pouvoir être économisé par rapport au budget 2007.

6. Péréquations en 2008

L'augmentation du taux d'impôt communal aurait un effet sur le système des péréquations ; la part de la Commune de Préverenges aux péréquations devrait ainsi diminuer en 2008.

Cependant, suite à l'introduction de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) au 1^{er} janvier 2008, les montants à charge de toutes les communes vaudoises vont subir une hausse.

Selon les chiffres provisoires obtenus de l'Etat le 19 septembre 2007, avec une population identique à celle de 2006, le montant des péréquations à charge de la commune devrait s'établir aux environs de Fr. 5'910'000.00, soit une augmentation de la charge communale de l'ordre de Fr. 126'000.00 environ par rapport au budget 2007. Restent réservées les modifications qui pourraient intervenir suite à l'adoption du budget cantonal par le Grand Conseil au mois de novembre prochain.

7. Recettes fiscales

La totalité des recettes fiscales comptabilisées en 2006 s'élève à Fr. 12'567'454.40. La majeure partie de ces recettes provient de l'impôt sur le revenu des personnes physiques : Fr. 8'541'820.25 (68 % des recettes fiscales).

Ce montant de Fr. 8'541'820.25 se compose comme suit :

- Revenus de l'année fiscale 2006 (acomptes et décomptes) : Fr. 7'140'611.60
- Revenus des années 2005 et antérieures : Fr. 1'401'208.65
- TOTAL comptabilisé sur l'exercice 2006 : Fr. 8'541'820.25

Les importantes corrections d'impôts sur les années antérieures tendent à s'amenuiser; au 31.08.2007, seuls Fr. 462'881.75 provenaient de corrections d'impôts, alors qu'une année plus tôt, ces corrections se montaient encore à Fr. 1'063'035.20.

Suite à l'introduction du système postnumerando, les contribuables se sont habitués à faire corriger leurs acomptes d'impôts ; à l'avenir, les corrections d'impôts sur les années antérieures devraient se stabiliser aux environs de Fr. 300'000.00 par an. Ce chiffre a été retenu pour les calculs 2008.

De plus, la comptabilité 2006 tenait compte d'un montant élevé de Fr. 502'953.20 au titre de l'impôt sur les droits de mutation. Cet impôt devrait subir un tassement pour l'année 2008 ; le chiffre de Fr. 250'000.00 a été retenu pour les calculs 2008.

La population de la commune continue à augmenter, amenant de nouvelles recettes fiscales. Une population de 4'800 habitants a été estimée à fin 2008, date de référence pour les impôts 2008. De plus, il a été tenu compte des indications des services de l'Etat, soit d'une augmentation des acomptes 2008 facturés aux contribuables, comme c'était déjà le cas pour 2007, de 3 %.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le total des recettes fiscales de l'année 2008, avec un taux d'impôt communal de 66, se monterait environ à Fr. 11'750'000.00, soit un montant inférieur d'environ Fr. 817'000.00 à ce qu'il était pour l'année 2006, mais d'environ Fr. 748'000.00 supérieur à celui qui figure au budget 2007.

8. Déficit au budget 2008

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus le déficit présumé au budget 2008, qui sera finalisé au mois d'octobre, devrait s'établir à :

pour un taux d'impôt communal à 66, déficit de : Fr. 713'500.00

Par rapport à la proposition de la Municipalité d'un taux communal à 66, les incidences des variantes d'autres taux sont présentées succinctement ci-après :

Pour un taux communal à 67 :

augmentation des recettes fiscales :	Fr. 150'000.00
<u>diminution de la participation aux péréquations :</u>	<u>Fr. 126'000.00</u>
<u>pour un taux communal à 67, déficit de :</u>	<u>Fr. 437'500.00</u>

Pour un taux communal à 68 :

augmentation des recettes fiscales :	Fr. 300'000.00
<u>diminution de la participation aux péréquations :</u>	<u>Fr. 250'000.00</u>
<u>pour un taux communal à 68, déficit de :</u>	<u>Fr. 163'500.00</u>

Conservation du taux communal actuel à 62 :

diminution des recettes fiscales :	Fr. 620'000.00
<u>augmentation de la participation aux péréquations :</u>	<u>Fr. 580'000.00</u>
<u>pour un taux communal à 62, déficit de :</u>	<u>Fr. 1'913'500.00</u>

9. Incertitudes

Lors de l'établissement du présent préavis, deux éléments importants ne sont pas connus de la Municipalité, aucune évaluation sérieuse ne pouvant être effectuée. Il s'agit de :

- l'impact, à la hausse, sur la part de la Commune de Préverenges aux péréquations, si d'autres communes vaudoises augmentent leur taux d'impôt communal
- l'impact sur les péréquations de l'augmentation de la population communale, éventuellement supérieure à la moyenne cantonale.

10. Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 10/07 du 24 septembre 2007,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2008, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Délégué de la Municipalité :

M. Ch. Mingard, Syndic

**Première séance de la Commission
des finances chargée de l'étude du préavis:**

**26.09.2007 à 18 heures
au bâtiment communal**

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

Préverenges, le 24 septembre 2007